

Arrêté N° CAI\_261211-01\_elec  
portant présentation du cadre général de l'élection à  
la présidence de Nantes Université

VU le code de l'éducation, et notamment ses  
articles D. 719-1 à D. 719-40 ;

VU le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021  
portant création de Nantes Université et approbation  
de ses statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre  
2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que  
présidente de Nantes Université ;

VU la délibération n°CA\_230127-02 du 27 janvier  
2023 portant approbation du règlement intérieur  
d'application des statuts de Nantes Université ;

VU la délibération n°CA\_251017-01 du 17 octobre  
2025 portant approbation du règlement intérieur de  
Nantes Université ;

VU l'arrêté n°CAI\_261117-01\_elec portant  
présentation du cadre général des élections de  
renouvellement des collèges A, B, BIATSS au sein des  
instances centrales et polaires de Nantes Université ;

VU l'avis favorable du comité électoral consultatif  
n°CEC\_260615-01 émis le 15 juin 2026 ;

LA PRESIDENTE,

ARRETE

**ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE**

Le présent arrêté a pour objet de présenter le cadre général de l'élection du président ou de la présidente de Nantes Université.

**ARTICLE N°2 : DATE ET DEROULEMENT DE L'ELECTION**

L'élection aura lieu lors de la première séance régulièrement convoquée du Conseil d'administration du vendredi 11 décembre 2026.

**ARTICLE N°3 : CALENDRIER ELECTORAL**

OPERATION ELECTORALE	ECHEANCE
Publication de l'arrêté portant organisation de l'élection	Jeudi 17 septembre 2026
Ouverture du dépôt des candidatures	Lundi 26 octobre 2026
Date limite de dépôt des candidatures	Mercredi 25 novembre 2026 à 17h00

OPERATION ELECTORALE	ECHEANCE
Diffusion des candidatures auprès des membres du Conseil d'administration	Au plus tard le vendredi 27 novembre à 17h00
<b>Élection en séance du Conseil d'administration</b>	<b>Vendredi 11 décembre 2026</b>
Dépouillement des urnes durant la séance du Conseil d'administration consacrée à l'élection	Vendredi 11 décembre 2026
Transmission au Rectorat et publication de la délibération du Conseil d'administration valant proclamation des résultats	Vendredi 11 décembre 2026
Début du mandat	Vendredi 11 décembre 2026

#### **ARTICLE N°4 : ANNONCE PREALABLE D'INTENTION DE CANDIDATURE**

À compter de la publication de l'arrêté portant organisation de l'élection à la présidence, les personnes envisageant de se porter candidates à l'élection de la présidence de Nantes Université pourront faire connaître, à titre informatif, leur intention de candidature auprès de la communauté universitaire selon les modalités prévues.

Cette annonce préalable n'emportera aucun effet juridique quant à la recevabilité de la candidature et ne pourra être assimilée au dépôt d'une candidature au sens des dispositions du présent arrêté.

Seul le dépôt d'une candidature complète, dans les délais et selon la forme prescrite, vaut candidature officielle permettant l'examen de sa recevabilité par l'autorité compétente. En conséquence, toute annonce d'intention de candidature effectuée avant le dépôt officiel demeurera sans incidence sur les formalités substantielles exigées pour la présentation des candidatures.

Les personnes envisageant de se porter candidates devront se faire connaître, à compter de la publication de l'arrêté portant organisation de l'élection, auprès de la cellule des affaires institutionnelles.

Les modalités de communication des déclarations d'intention de candidature, et les moyens mis à disposition par l'établissement dans ce cadre, seront détaillés dans l'arrêté portant organisation de l'élection.

#### **ARTICLE N°5 : ELIGIBILITE**

Le président ou la présidente de Nantes Université est choisi(e), sans condition de nationalité, parmi les enseignant(e)s-chercheurs, chercheurs, personnels enseignants et hospitaliers, professeur(e)s ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou toute autre personne assimilée.

Le président ou la présidente ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

La présidente en exercice vérifie l'éligibilité des candidats et en arrête la liste.

#### **ARTICLE N°6 : INCOMPATIBILITE**

Les fonctions de président ou présidente sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur d'un établissement-composante, d'une composante ou de toute autre structure interne de Nantes Université, et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement membre ou de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de leurs composantes ou structures internes.

#### **ARTICLE N°7 : CANDIDATURES**

Les candidatures pourront être officiellement déposées à compter du lundi 26 octobre 2026.

Les candidatures devront être formulées par écrit et accompagnée d'une déclaration d'intention.

Au moins 15 jours francs avant l'élection, elles doivent être déposées, sur place auprès de la cellule des affaires institutionnelles ou réceptionnées par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception, à savoir au plus tard le mercredi 25 novembre 2026 à 17h.

Le candidat ou la candidate exprime dans sa déclaration d'intention ses principales propositions concernant les orientations stratégiques pour l'établissement.

La liste des candidats ou candidates est notifiée sans délai aux membres du conseil d'administration.

La liste des candidats ou candidates et leur déclaration d'intention sont mises en ligne sur les pages dédiées aux élections sur l'intranet de Nantes Université, accessible à l'ensemble des électeurs.

#### **ARTICLE N°8 : MODE DE SCRUTIN ET DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES**

L'élection aura lieu lors de la première réunion du conseil d'administration. La séance du conseil d'administration consacrée à l'élection du président ou de la présidente est présidée par le doyen d'âge des administrateurs.

Le président ou la présidente est élu(e) à la majorité absolue des membres élus et désignés du conseil d'administration de Nantes Université. Le vote a lieu par appel nominal et à bulletins secrets.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Chaque candidat et candidate dispose d'un temps de parole identique pour se présenter et un temps d'échange avec les administrateurs. L'ordre de passage est déterminé par tirage au sort effectué par le doyen d'âge, président de séance.

Si un candidat ou une candidate est par ailleurs membre du conseil d'administration, il ou elle conserve son droit de vote. Les membres empêchés peuvent donner procuration à un autre membre électeur. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Dans l'hypothèse où aucun candidat n'emporte la majorité absolue des suffrages au premier tour, des tours de scrutin supplémentaires se tiennent dans la limite de trois au cours de la même séance. Les conditions de vote sont identiques à celles du premier tour. Si aucun candidat n'est élu à l'issue de ces tours de scrutin supplémentaires, le conseil d'administration est de nouveau convoqué dans les 5 jours francs. Cette séance se tient entre 8 et 14 jours francs après ladite convocation.

Les conditions de votes sont identiques à celles de la première séance du conseil d'administration.

Dans ce cas, d'autres candidatures peuvent alors être déposées, selon le même formalisme, au plus tard la veille de la séance du conseil d'administration.

#### **ARTICLE N°9 : DEPOUILLEMENT**

Le dépouillement est effectué le jour du scrutin, en séance, aussitôt après la clôture des opérations de vote.

#### **ARTICLE N°10 : PROCLAMATION DU RESULTAT**

La délibération du conseil d'administration, valant proclamation du résultat, est transmise immédiatement au recteur de région académique des Pays de la Loire, chancelier des universités.

#### **ARTICLE N°11 : PRISE D'EFFET DU MANDAT**

Le mandat du président ou de la présidente élu(e) lors de la séance du 11 décembre 2026 court à compter du jour de son élection.

Le début du mandat du président ou de la présidente nouvellement élu(e) entraîne la cessation, à la même date, du mandat de la présidente en exercice, lequel prend fin par anticipation par rapport à son terme initialement fixé au 15 décembre 2026 à minuit.

Le mandat du président ou de la présidente expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration.

#### **ARTICLE N°12 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS**

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par le Recteur sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

#### **ARTICLE N°13 : AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Nantes Université et affiché dans les locaux de la présidence de Nantes Université.

#### **ARTICLE N°14 : PRISE D'EFFET**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités.

#### **ARTICLE N°15 : EXECUTION**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 16 juin 2026

La Présidente de Nantes Université

Carine BERNAULT

Extrait transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, affiché et publié le :